

Arrêté fédéral

Projet

concernant l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la République de Singapour ainsi que l'accord agricole entre la Confédération suisse et la République de Singapour

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 4 septembre 2002²,
arrête:

Art. 1

¹ Les accords suivants sont approuvés:

- a. Accord de libre-échange du 26 juin 2002 entre les Etats de l'AELE et la République de Singapour, y compris le protocole d'entente;
- b. Accord agricole du 26 juin 2002 entre la Confédération suisse et la République de Singapour.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier les accords.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ RS 101

² FF 2002 6228

Arrêté fédéral concernant l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la République de Singapour ainsi que l'accord agricole entre la Confédération suisse et la République de Singapour (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	44
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.11.2002
Date	
Data	
Seite	6250-6250
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 701

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.